



SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 20 mai 2011.**
- Adopté à l'unanimité.*
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, des attributions et désistements de location, un contentieux et des droits de préemption urbains.*
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CUGNY-SEGUIN** n° 6 - **Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Rapport d'activités du délégataire au titre de l'année 2010. Approbation.**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

De la même manière, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Pour 2010, les principales données sont les suivantes :

- le résultat d'exploitation après impôts s'établit à 90 K€,
- 10 047 140 m³ d'eau ont été prélevés,
- 6 770 000 m³ d'eau ont été consommés,
- 2 196 525 m³ ont été vendus en gros,
- le prix de l'eau, y compris taxes et redevances, est de 4 € T.T.C. le m³ depuis le 1er mars 2011, en augmentation de 2,41 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sa note liminaire au titre de l'année 2010 ;

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

2°) de prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public d'eau potable, pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Mme CUGNY SEGUIN
M. MARTIN**

n° 7 - **Délégation du service public de l'eau potable. Choix du délégataire et approbation du contrat.**

La Ville a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à un concessionnaire depuis le 1er janvier 1987 pour une durée de 20 ans prolongée de 5 ans par avenant n° 6 du 28 mai 2003. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 novembre 2010 a approuvé le principe de l'organisation d'une procédure de délégation de service public aux fins de confier à un tiers l'exploitation de ce service public à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 12 ans.

Suite aux mesures de publicité, trois plis ont été réceptionnés par la Ville. Sur la base de l'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public a proposé, lors de sa séance du 11 avril 2011, d'admettre les 3 candidats :

- * LYONNAISE DES EAUX France
- * SAUR
- * VEOLIA EAU.

Les offres finales ont été réceptionnées le 27 mai 2011 et ont fait l'objet d'une analyse selon les critères et les pondérations fixés au règlement de consultation. Au vu de ces critères, l'offre variante de la société LYONNAISE DES EAUX France apparaît comme étant la plus intéressante.

Développement durable

- Offre complète en terme de protection de l'environnement et de biodiversité prenant bien en compte « le grand cycle de l'eau »,

- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

- Programme d'autosurveillance satisfaisant avec construction d'une nouvelle station de mesure à l'entrée de l'usine du Val,
- Développement de « Phyto'Scope » pour prévoir et quantifier les transferts des produits phytosanitaires vers les zones de surface et les eaux souterraines,
- Engagements très forts en terme d'insertion (6 000 h par an),
- 90 % des travaux de remplacement des branchements plomb réalisés sans tranchée,
- Volonté affichée de travailler en partenariat avec des associations locales, programme très pertinent de Recherche & Développement (expérimentation « eau sans chlore »).

Service à l'usager

- Engagements assortis de pénalités,
- Création d'un nouvel accueil en centre-ville,
- Création d'un comité des usagers.

Gestion du service et transparence

- La création d'une société dédiée garantit une transparence effective et une gestion technique de haute qualité,
- Des travaux supplémentaires sont proposés, notamment une nouvelle station de mesures en continu à l'entrée de l'usine du Val,
- Une technologie de télérelevé généralisée satisfaisante,
- Proposition très satisfaisante en terme de renouvellement des conduites et des équipements,
- Amélioration des conditions d'interconnexion des réseaux de la Chaude Tuile et du Clos des Bœufs,
- Un Système d'Information adapté,
- Des processus élaborés de fiabilisation des indicateurs.

Conditions financières :

- Il est proposé un tarif de « l'eau vitale » de 0,65 € H.T. pour les 40 premiers m³,
- La facture pour 120 m³ s'élève à 117,10 € H.T. dans l'offre variante (- 35 % par rapport aux tarifs extrapolés janvier 2012 de la délégation actuelle),
- Concernant les usagers en habitat collectif sans comptage individuel, les seuils d'application des tranches tarifaires seront calculés en multipliant les seuils de 40 et 120 m³ par le nombre de logements occupés,
- LYONNAISE DES EAUX France réserve le tarif « gros consommateurs » aux consommations supérieures à 35 000 m³ par an ; La grille tarifaire proposée est favorable aux petits et aux très gros consommateurs,
- La formule de révision comporte une partie fixe de 35 %,
- Le coût de revient de production de l'eau s'élève à 0,60 € H.T./m³.

Le contrat proposé a pour objet l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable.

L'exploitation du service inclut : l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux qui incombent au délégataire, la prise en charge des relations avec les usagers du service, le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu, le droit d'exécuter des activités accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les strictes conditions définies par le contrat.

La durée de la délégation est de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. L'offre financière de la variante de LYONNAISE DES EAUX France est la suivante :

Offre variante	LYONNAISE DES EAUX Valeur janvier 2012	DELEGATION ACTUELLE Valeur extrapolée janvier 2012 (*)
Abonnement annuel		
12/15 mm	17,50 € HT	16,97 € HT
30 mm	150,00 € HT	28,30 € HT
40 mm	270,00 € HT	45,31 € HT
60 mm	500,00 € HT	70,79 € HT
80 mm	500,00 € HT	141,55 € HT
100 mm	750,00 € HT	169,85 € HT
150 mm	990,00 € HT	368,05 € HT
Abonnement compteur (annuel)	-	8,72 € HT
Tarif normal		
Tranche 0 - 40 m3	0,6500 € HT/m3	1,3000 € HT/m3
Tranche 40 - 120 m3	0,9200 € HT/m3	1,3000 € HT/m3
Tranche 120 - 6000 m3	1,2500 € HT/m3	1,3000 € HT/m3
Tarif gros consommateur		
6 000 m3 à 24 000 m3	1,2500 € HT/m3	1,1938 € HT/m3
24 000 m3 à 35 000 m3	1,2500 € HT/m3	1,1938 € HT/m3
35 000 m3 à 48 000 m3	0,8832 € HT/m3	1,0693 € HT/m3
Supérieur à 48 000 m3	0,8832 € HT/m3	1,0693 € HT/m3
Tarif usage public	0,6000 € HT/m3	0,5571 € HT/m3

Facture 60 m3	61,90 € HT	1,03 € HT/m3	103,69 € HT	1,73 € HT/m3
Facture 80 m3	80,30 € HT	1,00 € HT/m3	129,69 € HT	1,61 € HT/m3
Facture 120 m3	117,10 € HT	0,98 € HT/m3	181,69 € HT	1,51 € HT/m3
Facture 240 m3	267,10 € HT	1,11 € HT/m3	337,69 € HT	1,41 € HT/m3
Facture 500 m3	592,10 € HT	1,18 € HT/m3	675,69 € HT	1,35 € HT/m3
Facture 2 000 m3	2 599,00 € HT	1,30 € HT/m3	2 637,02 € HT	1,32 € HT/m3
Facture 5 000 m3	6 349,00 € HT	1,27 € HT/m3	6 537,02 € HT	1,31 € HT/m3
Facture 15 000 m3	19 199,00 € HT	1,28 € HT/m3	18 581,22 € HT	1,24 € HT/m3
Facture 50 000 m3	57 697,00 € HT	1,15 € HT/m3	58 638,27 € HT	1,17 € HT/m3

Prix VEG	0,6000 € HT/m3	0,5349 € HT/m3 (moyenne)
----------	----------------	--------------------------

Prix moyen global hors VEG (Chiffre d'Affaires/Volume)	1,0195 € HT/m3	1,1960 € HT/m3
---	-----------------------	-----------------------

Facture d'eau pour la Ville	342 044,00 € HT	229 446 € HT
Loyers locaux Chaude Tuile	120 000 € HT	-

Volumes moyens vendus	9 037 172 m3	10 047 140 m3 (valeur 2010)
Volumes moyens vendus hors VEG	6 909 160 m3	6 770 000 m3 (valeur 2010)

(*) tarifs extrapolés sur la base de la même augmentation annuelle (+3,48%) que les 12 derniers mois connus. Les ventes en gros ont été extrapolées sur la même base, les conventions passées avec les différentes communes différant toutes tant dans leurs formules de révisions que dans leurs dates de valeur.

Amendement du Groupe « Communiste et Progressiste » :

Le projet d'amendement porte sur l'article 5 du projet de contrat que le groupe « Communiste et Progressiste » souhaite compléter comme suit :

« La société s'engage à ce que son personnel issu de la Lyonnaise des Eaux, conserve ses droits en matière de rémunération et d'ancienneté, notamment sur l'évolution de carrière et des droits à la retraite, le personnel pouvant continuer à bénéficier des activités sociales du Comité d'Entreprise de la Lyonnaise des Eaux. »

Rejeté par 42 voix contre 13.

Après avis du Comité Technique, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission d'Ouverture des Plis, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le choix de la société LYONNAISE DES EAUX France comme délégataire du service public d'eau potable ;

2°) d'approuver le contrat à passer à cet effet avec la société LYONNAISE DES EAUX pour une durée de 12 ans ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que les toutes pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

Adopté par 42 voix contre 13.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 8 - **Projet de centrale de cogénération biomasse avenue Claude Guillemin. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier d'Enquête publique déposé par DALKIA BIOMASSE ORLEANS.**

DALKIA a déposé un dossier de production d'électricité verte à partir de combustible biomasse qui a été retenu par la Commission de Régulation de l'Energie dans le cadre d'un appel d'offres national.

La puissance prévisionnelle de 25 MWth utile de cette chaudière impose un classement au régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé en vue d'une enquête publique se déroulant du 16 juin au 19 juillet 2011.

Afin d'évaluer les effets de l'installation de cogénération biomasse sur l'environnement, une étude d'impact a été réalisée. Elle concerne principalement la qualité de l'air, les niveaux sonores, la circulation et les transports et les impacts sanitaires. Globalement, les impacts du projet sur l'environnement ont été qualifiés d'acceptables par le bureau d'études. Les différents éléments sont présentés en annexe de la délibération.

Les principaux frais envisagés sur le site en vue de la protection de l'environnement et de la sécurité représentent un montant total de 1 246 K€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse à Orléans La Source déposée par DALKIA.

***Adopté par 49 voix.
Il y a 6 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN n° 9 - **Certificats d'économies d'énergie. Approbation d'un protocole d'accord et d'une convention avec CertiNergy.**

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a instauré un dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E) pouvant être obtenus en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Dans ce contexte, la société CertiNergy propose à la Ville un partenariat pour valoriser les C.E.E pouvant être générés par les travaux portant sur son patrimoine. Dans ce cadre, elle s'engage à prendre en charge la constitution et le dépôt auprès de la D.R.E.A.L des dossiers de demande de C.E.E au nom de la Ville.

Certinergy propose d'acheter les C.E.E à une valeur égale à 70 % du prix moyen observé. Le dernier prix moyen connu est de 3,90 €/MWh CUMAC, soit un prix de rachat de 2,73 €/MWh CUMAC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord et la convention d'application à passer avec la société CertiNergy jusqu'au 31/12/2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord et sa convention d'application au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 10 - **Groupe scolaire Olympia Cormier. Vente à E.D.F. de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. Approbation d'un contrat.**

La Ville a choisi d'intégrer, lors de la rénovation de l'école Olympia Cormier, une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque.

Un contrat a été passé avec E.R.D.F pour le raccordement des installations et l'injection de l'électricité dans le réseau public de distribution. Il convient maintenant que l'énergie électrique produite par ces installations soit vendue à E.D.F. dans le cadre d'un contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 20 ans à compter de la date de raccordement au réseau,
- Prix de rachat de l'électricité fixé à 60,176 €/kWh hors T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec E.D.F. pour l'achat de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de l'école Olympia Cormier ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 11 - **Risque inondation. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation.**

La Ville, dans le cadre de son Agenda 21 et du projet européen Flood Resilient City, s'est engagée à réduire la vulnérabilité de son territoire face au risque inondation. A cet effet, un projet de formation des

agents résidant en zone inondable est en cours.

La Ville soutient depuis plusieurs années le programme d'activité du Centre Européen pour la Prévention du Risque Inondation (C.E.P.R.I.) grâce à des conventions de partenariat. Dans ce cadre, elle a bénéficié de conseils pour améliorer son projet de formation.

La convention proposée a pour objet de subventionner le programme d'activité de l'année 2011 du C.E.P.R.I. qui porte notamment sur la définition d'un programme de formation à destination des collectivités territoriales ayant à gérer les mêmes problématiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le C.E.P.R.I. pour l'année 2011 ;

2°) de décider du versement d'une subvention de 15 000 € au C.E.P.R.I. au titre de l'année 2011 ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

VIE CULTURELLE, SPORTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE

M. VALETTE

n° 12 - **Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention à passer avec l'association.**

La Scène nationale Théâtre d'Orléans a lancé un plan de renouvellement de son matériel scénique pour la période 2011/2012 pour un budget de 318 215 € T.T.C.

La Ville se propose de financer la tranche 2011 de 101 739 € T.T.C. à hauteur de 65 000 € pour permettre l'acquisition d'un système de diffusion du son en façade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Scène nationale Théâtre d'Orléans et de lui attribuer une subvention d'équipement de 65 000 € au titre de l'année 2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 13 - **Service archéologique. Demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture et la Communication.**

En 2005, l'Etat a accordé pour 5 ans l'agrément du service archéologique de la Ville afin de lui permettre de mener des opérations archéologiques de fouilles préventives, en lieu et place de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

La Ville a décidé de procéder à l'extension du service

archéologique avec l'embauche de trois nouveaux archéologues (un protohistorien, un antiquisant et un médiéviste).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de demande d'agrément par l'Etat du service archéologique de la Ville et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. VALETTE

n° 14 - **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de mécénat culturel à passer avec la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils.**

La société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils se propose de soutenir le Musée des Beaux-Arts dans la réalisation du réaménagement des salles permanentes consacrées à Richelieu et aux peintures du 17^e siècle.

En contrepartie, la société organisera une manifestation privée au Musée des Beaux-Arts le mardi 27 septembre 2011 de 18 h 00 à 21 h 00. Elle prendra en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la société Anciens Etablissements Georges Schiever et Fils ; la convention prendra fin le 27 septembre 2011 à minuit ;

2°) d'autoriser l'Adjoint délégué à la Culture à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 15 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Attribution du label d'intérêt national. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat.**

La Direction des Musées de France a décidé d'attribuer le label d'intérêt national pour l'année 2011 à l'exposition « Richelieu à Richelieu » et, dans ce cadre, d'accorder à la Ville une subvention de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction des Musées de France dans le cadre de l'obtention du label d'intérêt national pour l'exposition « Richelieu à Richelieu » ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. VALETTE

n° 16 - **Maison des Arts et de la Musique. Location des salles des équipements culturels. Gratuité pour la saison 2011-2012.**

Par délibération du 14 décembre 2007, des tarifs d'occupation ont été approuvés pour différents équipements culturels, notamment pour la Maison des Arts et de la Musique.

Depuis l'inauguration de cet établissement en janvier 2008 et une période de mise en fonction, il a été décidé ne pas appliquer les tarifs permettant ainsi l'accès des associations à cet outil de soutien à la création artistique et aux pratiques amateurs.

Compte tenu du succès de cet établissement nécessitant une gestion étroite des plannings, un renouvellement des occupations et l'étude à venir d'une nouvelle grille tarifaire, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la gratuité d'accès pour la saison 2011-2012.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 17 - **Festival de Loire 2011. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre du Festival de Loire 2011, la Ville a engagé des démarches afin de proposer différents types de partenariats.

- soutien logistique : SETAO, Service de Santé des Armées de Chanteau et Orléans Gestion.

- soutien financier :

- La Lyonnaise des Eaux : 30 000 €,
- Caisse d'Épargne Val de Loire Centre : 30 000 €,
- EDF : 25 000 €,
- Etablissement Public Loire : 4 000 €,
- Société Vauban Humanis : 15 000 €,
- Société Véolia : 30 000 €,

- soutien médiatique : France Bleu, La République du Centre, JC Decaux et l'Office de Tourisme et des Congrès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer dans le cadre du Festival de Loire 2011 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer les conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 18 - **Festival de Loire. Approbation d'une convention avec l'association ABCD. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du Festival de Loire 2011, l'association ABCD propose d'exploiter la guinguette du Guichet de Moi en l'animant d'une programmation artistique. L'association disposera parallèlement d'une convention de mise à disposition temporaire d'un espace public pour la guinguette moyennant le paiement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association ABCD dans le cadre du Festival de Loire 2011 ;

2°) de décider de l'attribution d'une subvention de 20 000 € T.T.C. à l'association ABCD ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 19 - **Événementiel. Attribution de subventions à des associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions aux associations dans les conditions prévues par la délibération pour un montant total de 5 425 € au titre de l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n° 20 - **Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2011 selon les tableaux joints à la délibération pour un montant total de 46 620 €.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n° 21 - **Gymnase Gaston Couté. Convention relative à l'extension et à la mise à disposition d'une structure d'escalade artificielle à passer avec le Club Alpin Français d'Orléans. Approbation.**

Le Club Alpin Français d'Orléans (C.A.F.O.) souhaite réaliser une extension du mur d'escalade existant spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap au gymnase Gaston Couté, sis 10 rue Gaston Couté

La Ville autorise le C.A.F.O. à réaliser ces travaux d'extension pour un budget global de 27 400 € et propose d'y apporter son soutien financier à hauteur de 4 900 €.

La Ville prendra à sa charge la réalisation périodique des petits travaux d'entretien et les vérifications annuelles de la structure qui demeure la propriété de l'association pendant toute la durée de la convention. En outre, elle met à disposition gratuitement de l'association la salle d'escalade dans son ensemble à titre précaire, révocable et non exclusif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.A.F.O. pour une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois ;

- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

2°) de décider l'attribution d'une subvention de 4 900 € au C.A.F.O. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 22 - **Transport des élèves vers les équipements sportifs. Approbation d'un avenant.**

Le groupement conjoint les Rapides du Val de Loire et les Cars Dunois a été désigné titulaire du marché relatif aux transports des élèves vers les équipements sportifs.

Les périodes de référence de la révision des prix prévues dans le Cahier des Clauses Particulières étant erronées et de ce fait inapplicables, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant concernant le remplacement des périodes de références de l'article 8-3 – Variation des prix, chapitre 8-3-1, du marché n° 10-187R relatif aux transports des élèves vers les équipements sportifs ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

*Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.*

Mme BARANGER

n° 23 - **Politique de la Ville. Maison de l'emploi du bassin d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectif.**

La Ville a ouvert en 2007 une Maison de l'Emploi sur son bassin d'emploi qui s'étend sur 106 communes.

Le Conseil Municipal du 26 janvier 2007 a approuvé la signature d'une convention de fonctionnement pour une durée de 4 ans pour définir les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel dans un immeuble sis 2 rue Montesquieu à Orléans La Source et de soutien financier à hauteur de 50 000 € par an.

Dans l'attente de l'application par l'Etat au niveau local du nouveau cahier des charges des Maisons de l'Emploi, une convention provisoire de fonctionnement entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans a été approuvée par le Conseil Municipal du 18 mars 2011 pour une période allant jusqu'au 30 juin 2011. Un 1er acompte de 50 000 € a été versé à l'association.

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2009, l'Etat a défini un nouveau cahier des charges pour les Maisons de l'Emploi s'appliquant pour la période 2011 à 2014 ce qui rend possible l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle.

Les dispositions essentielles en sont les suivantes :

➤ Mise à disposition par la Ville des locaux sis 2 rue Montesquieu à Orléans La Source se composant de bureaux équipés de lignes téléphoniques, de matériels informatiques et de connexions Internet, ainsi que de divers matériels. En contrepartie, la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans versera une redevance annuelle de 67 025 € à la Ville ;

➤ Attribution d'une subvention annuelle de la Ville d'un montant de 160 202 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour une durée de 4 ans à compter de la notification de sa transmission au Préfet ;

2°) d'attribuer annuellement sur une période de 4 ans une subvention pour l'aide au fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans sous réserve du vote du budget correspondant et selon les modalités prévues par la convention ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme BARANGER

n° 24 - **Politique de la Ville. Maison de la Justice et du Droit. Approbation d'une convention.**

Les Maisons de Justice et du Droit assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Depuis sa création en 2000, la Ville soutient la Maison de Justice et du Droit en qualité de signataire de la convention relative à sa création et à son fonctionnement et en mettant à sa disposition des locaux à titre gratuit au sein de l'Espace Olympe de Gouges.

Le Président du Tribunal de Grande Instance souhaite renouveler la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Orléans qui est arrivée à échéance. Ses principales dispositions sont les suivantes :

➤ Mise en place d'un Conseil de la Maison de Justice et du Droit chargé de définir les orientations et de mettre en place une procédure d'évaluation. Ce Comité se réunira une fois par an ;

➤ Obligations des divers partenaires :

- Ministère de la Justice : prise en charge des salaires du personnel, des frais de justice finançant la médiation, les rappels à la loi et le suivi des classements sous condition de réparation, de l'aide aux frais d'installation notamment pour l'équipement informatique, les fournitures et consommables,

- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

- Ville d'Orléans : mise à disposition des locaux selon les modalités prévues dans la convention spécifique,
- C.D.A.D : participation à l'accueil et à la prise en charge de la ligne DSL,
- P.J.J, Barreau d'Orléans, Chambre Départementale des notaires, Délégué du Défenseur des Droits et associations partenaires : participation à l'accueil et aux permanences.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Orléans à passer pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 25 - **Politique de la Ville. 3ème tranche de programmation. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers la Ville soutient les associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S) ou poursuivant des objectifs similaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières pour un montant total de 11 675 € ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les actions correspondantes au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 26 - **Programme de réussite éducative. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre.**

La Ville a signé le 13 août 2010 la convention du programme de réussite éducative avec l'Etat (A.C.S.E.) et le C.C.A.S. L'objet de l'avenant n° 1 est de proroger cette convention pour la durée de l'année civile 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre du programme de réussite éducative du 13 août 2010 pour en proroger la durée pour 2011 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer cet avenant au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire à saisir le Centre Communal d'Action Sociale pour le portage financier du dispositif de Réussite Educative.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 27 - **Jeunesse. Réalisation d'une fresque sur un pont du tramway. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et Urban Colors.**

La Ville a signé le 25 mai 2011 une convention avec la S.N.C.F., R.F.F. et la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », dans le cadre de l'aménagement des abords des voies ferroviaires bordant la cité. Dans le cadre du premier périmètre d'intervention, se situe un pont du tramway.

R.F.F. développe une politique de murs peints sur certains de ses sites, tout comme la Ville. Dans ce cadre, il a été convenu qu'une fresque serait réalisée sur ce pont par Urban Colors en août et septembre prochains représentant le passé et l'avenir du ferroviaire ainsi qu'un lien avec le tramway.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec Urban Colors et la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » pour définir les conditions de réalisation de cette fresque ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 28 - **Jeunesse. Attribution d'une subvention à l'association Permis de Jouer.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 1 400 € à l'association Permis de jouer qui organise et anime un tournoi de Mölkky (quilles Finlandaises) le 4 septembre 2011 au Parc Pasteur.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET-DUCHATEAU

n° 29 - **Appels et bourses à projets. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs indiqués dans le tableau joint à la délibération, pour un montant total de 2 375 €.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

Mme DE CHANGY

n° 30 - **Rentrée en Fête. Approbation des conventions de partenariat.**

La Ville organise « Rentrée en Fête » dimanche 11 septembre 2011 en centre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne pour une participation à cette manifestation à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 €.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Maire

n° 31 - **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Loiret. Avis à émettre.**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui doit être arrêté avant le 31 décembre 2011.

Le Préfet a adressé à la Ville le projet de S.D.C.I. pour avis. Ce projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des E.P.C.I. à fiscalité propre, des propositions de rationalisation des périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes tendant à la simplification des structures intercommunales.

En ce qui concerne le Département du Loiret, 69 communes sur 334 ne sont à ce jour rattachées à aucun E.P.C.I. à fiscalité propre et le nombre de syndicats reste très important. La priorité du S.D.C.I. est l'achèvement de la carte intercommunale en rattachant les communes isolées et en regroupant les communes au sein de communautés de communes tout en supprimant une majorité de syndicats.

Le projet de S.D.C.I. ne propose pas de modification pour le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », qui, depuis le 1^{er} janvier 2001 (adhésion des communes de Bou et Chanteau à l'ex-Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise), regroupe 22 communes.

Au titre de la rationalisation des syndicats, le projet de S.D.C.I. acte que la commune d'Orléans adhère à 3 syndicats : le syndicat mixte « Etablissement Public Loire », le syndicat mixte du Bassin du Loiret et le syndicat à vocation unique de l'Eco-quartier des Groues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en suggérant que ce document puisse prévoir dès à présent une vision prospective du territoire à moyen terme pour définir une éventuelle extension prenant en compte la réalité du bassin de vie des populations.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. MARTIN

n° 32 - **S.E.M. Patrimoniale. Approbation des modalités de création.**

La S.E.M.D.O. constitue un outil efficace dans le domaine de l'aménagement.

Afin de faciliter le bon déroulement de certaines opérations qui pourraient ne pas bénéficier, au moins au démarrage, de l'implication d'investisseurs privés, il est proposé d'approuver la création d'une S.E.M. patrimoniale, sans personnel, adossée à la S.E.M.D.O., avec la Ville comme seul actionnaire du collège public.

Plusieurs organismes financiers ont manifesté leur accord pour être acteurs de cette société, dont le tour de table des 7 actionnaires nécessaires serait complété par Orléans-Gestion et la S.E.M.D.O. Les statuts ainsi qu'un pacte d'actionnaires de la société ont été mis au point.

▪ L'objet de la SEM Patrimoniale est :

➤ La construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage, à notamment usage artisanal, commercial et tertiaire ;

➤ L'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;

➤ La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers ;

➤ La cession de ces immeubles.

Cet objet exclut toute opération de logements.

▪ Le capital social est fixé à 4 000 000 €, se répartissant ainsi :

➤ 2 929 000 € pour la Ville ;

➤ 681 000 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;

➤ 126 000 € pour la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

➤ 126 000 € pour le Crédit Agricole Centre Loire ;

➤ 126 000 € pour le Crédit Mutuel du Centre ;

➤ 8 000 € pour la S.E.M.D.O. ;

➤ 4 000 € pour Orléans-Gestion ;

▪ La durée est fixée à 99 ans,

▪ Les 13 postes d'administrateurs se répartissent ainsi :

➤ 7 administrateurs pour la Ville ;

➤ 2 administrateurs pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;

➤ 1 administrateur pour la Caisse d'Epargne Loire Centre ;

➤ 1 administrateur pour le Crédit Agricole Centre Loire ;

➤ 1 administrateur pour le Crédit Mutuel du Centre ;

➤ 1 administrateur pour la S.E.M.D.O.

▪ Il est proposé que la société soit dénommée S.E.M. PAT ORLEANS VAL DE LOIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'entrée de la Ville au capital de la S.E.M. patrimoniale à créer, pour un montant de 2 929 000 €, libérable à hauteur de 50 % à la création ;

2°) d'approuver les statuts de cette société annexés à la délibération ;

3°) de désigner 7 représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la société :

- M. Olivier CARRE
- M. Michel MARTIN
- Mme Muriel SAUVEGRAIN
- M. François FOUSSIER
- M. Philippe PEZET
- Mme Christel CASTERET
- Mme Sophie FERKATADJI

4°) d'autoriser les représentants de la Ville, administrateurs d'Orléans-Gestion à émettre un avis favorable à la prise de capital de leur entreprise au sein de la société à hauteur de 0,1 %, soit 4.000 € ;

5°) d'autoriser les représentants de la Ville, administrateurs de la S.E.M.D.O. à émettre un avis favorable à la prise de capital de leur entreprise au sein de la société à hauteur de 0,2 %, soit 8.000 € ;

6°) de mandater les représentants de la Ville au sein de la future S.E.M. Patrimoniale, afin d'émettre un avis favorable sur les délibérations qui seront présentées à l'Assemblée Générale constitutive ;

7°) d'autoriser M. Olivier CARRE, Premier Maire Adjoint, à se présenter à l'élection de président de la S.E.M. patrimoniale par le Conseil d'Administration ;

8°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires au nom de la Ville, notamment le pacte d'actionnaires, et procéder au versement du capital social.

Adopté à l'unanimité.

La séance est présidée par Olivier CARRE, 1^{er} Maire-Adjoint, de 21h20 à 21h40 en l'absence de M. le Maire.

M. CARRE

n° 33 - **P.O.S. valant P.L.U. Procédure de modification. Approbation.**

Par délibérations des 26 novembre et 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement par la Ville d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après analyse du rapport du Commissaire Enquêteur, le projet de modification a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal, à l'exception du devenir de la parcelle ET 63, située rue Auguste Rodin. En effet, parmi les différents objectifs poursuivis par cette procédure, figurait également la reconversion du site industriel désaffecté KOMORY-CHAMBON en zone urbaine mixte.

Jusqu'à présent, des négociations privées sur la possible reprise de ce site n'ont pas permis à la Ville de prendre position. Il est aujourd'hui proposé de maintenir le zonage industriel UI sur cette parcelle, dans la mesure où ce site sera prochainement réactivé, une promesse de vente ayant été récemment conclue avec un repreneur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet de modification du P.O.S. valant P.L.U. notamment en ce qu'il maintient le zonage à vocation industrielle UI de la parcelle ET 63, sise 6 rue Auguste Rodin ;

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment procéder aux mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 34 - **P.O.S. valant P.L.U. Engagement d'une procédure de modification.**

Il est envisagé de procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols d'Orléans valant Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure consiste à donner suite aux remarques qui ont été formulées lors de la précédente procédure de modification mais que le Commissaire Enquêteur a jugées « hors champs de l'enquête ».

Il s'agit du déclassement d'un surplus de zonage INA dans le secteur de la rue des Prateaux et du rééquilibrage des hauteurs maximales autorisées de part et d'autre de l'Avenue Jean Zay.

La procédure de modification est également l'occasion d'apporter divers aménagements mineurs au règlement du P.O.S. en matière de stationnement « visiteurs », d'augmentation limitée de surface sous combles et de droit à construire pour la destination hôtelière en centre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'engagement de la procédure de modification du P.O.S. valant P.L.U.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme DE QUATREBARBES n° 35 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de treize subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 105 834 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires, syndics ou bailleurs concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 36 - **Z.A.C. Les Allées de la Source. Approbation d'un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement.**

La Ville a confié par voie de convention publique d'aménagement (C.P.A.) à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de La Source dans le cadre du Grand Projet de Ville.

Afin de prendre en compte les diverses évolutions du projet d'ensemble et du programme, et mettre à jour les bilans financiers constatés, un avenant n° 6 a été préparé pour permettre :

- l'intégration du site de l'ancienne école Claude Bernard,
- l'intégration du programme d'aménagement du mail des Genêts,
- des travaux complémentaires relatifs au square Jacques Demy.

La participation de la Ville au bilan de la Z.A.C. passe de 44 896 856 € T.T.C. à 45 134 860 € T.T.C. (hors coûts mobilier et équipement pris en charge directement par la Ville).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 6 à la C.P.A. de la Z.A.C. Les Allées de La Source à passer avec la S.E.M.D.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 37 - **Z.A.C. Carmes Madeleine. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession.**

Par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010, la Ville a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes-Madeleine.

Par une délibération du 22 octobre 2010, la Ville a désigné la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de cette Z.A.C. et approuvé le traité de concession.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire peut demander le bénéfice de la D.U.P. et être désigné comme expropriant.

La Ville souhaite aujourd'hui que la procédure y afférente soit intégralement prise en charge par le concessionnaire et qu'à ce titre, la D.U.P. soit également demandée par ce dernier, y compris aux fins d'emporter la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

En raison de la nouvelle procédure de demande de D.U.P., la planification prévisionnelle de l'opération est allongée d'une année ; en conséquence, la durée du traité de concession d'aménagement initialement fixée à 12 ans est prolongée d'une année, soit une durée totale de 13 ans. Le concessionnaire est autorisé à imputer les charges correspondantes au compte conventionnel dans la limite de 80 000 €.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le traité de concession pour le prévoir expressément., étant précisé que ce « portage » de la procédure de demande de D.U.P. n'entraînera pas d'augmentation de la participation de la Ville au coût de l'opération.

L'avenant a également pour objet d'optimiser le plan de trésorerie de l'opération sans incidence sur le bilan de la Z.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la S.E.M.D.O., en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, à demander à son profit au Préfet la Déclaration d'Utilité Publique, emportant le cas échéant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols valant Plan local d'urbanisme, et tous les actes liés, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire ;

2°) d'approuver à cet effet l'avenant n° 1 au traité de concession ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 38 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession.**

Par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2005, la Ville d'Orléans a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Clos Sainte-Croix.

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006, la Ville a désigné la société George V Centre Loire comme concessionnaire en qualité d'aménageur de la Z.A.C.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire peut demander le bénéfice de la D.U.P. et être désigné comme expropriant.

La Ville souhaite aujourd'hui que la procédure y afférente soit intégralement prise en charge par le concessionnaire et qu'à ce titre la D.U.P. soit également demandée par ce dernier, y compris aux fins d'emporter la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le traité de concession pour le prévoir expressément., étant précisé que ce « portage » de la procédure de demande de D.U.P. n'entraînera pas d'augmentation de la participation de la Ville au coût de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la S.N.C. Orléans Sainte Croix, en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, à demander à son profit au Préfet la Déclaration d'Utilité Publique, et tous les actes liés, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire ;

2°) d'approuver à cet effet l'avenant n° 1 au traité de concession ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 39 - **Quartier de l'Argonne. Projet de maison de santé pluridisciplinaire. Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel.**

Afin d'offrir à la population des services de santé de proximité, la Ville porte le projet d'installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) dans le quartier de l'Argonne.

Un groupe de 7 professionnels du quartier a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour la création d'une telle M.S.P. et travaille sur le projet de fonctionnement.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Commercial Marie Stuart, il est apparu opportun d'implanter la future Maison de Santé Pluridisciplinaire en son sein. La superficie dédiée est de 770 m² (dont un espace non aménagé pour une future extension de 150 m²).

Dans un premier temps, les locaux resteront propriété de la Ville, les professionnels seront locataires, payant un loyer et des charges.

Le prix de revient prévisionnel global pour l'aménagement de cet équipement est de 1 240 000 € H.T., soit environ 1 500 000 € T.T.C. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Ville : 610 000 € H.T.
- Europe (FEDER) : 265 000 €
- Département du Loiret : 75 000 €
- Contrat de Plan Etat-Région : 290 000 €

Une consultation est en cours pour la désignation du mandataire en charge de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme et le plan de financement pour l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le quartier de l'Argonne et d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 40 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des études et des procédures réglementaires préalables à l'urbanisation de quatre zones de développement. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

La Ville souhaite ouvrir à l'urbanisation d'importantes zones pour lesquelles elle envisage de promouvoir un urbanisme exemplaire à forte plus-value environnementale et de proximité.

Aussi, une consultation a été engagée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui accompagnera et conseillera la Ville dans la conduite des études et des procédures réglementaires préalables.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert à passer avec le groupement d'entreprises ER.AMP/MDTS/ECO-R/Peyrical et associés pour un montant total de 219 669,32 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 41 - **S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. au titre de l'année 2010.**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 42 - **Concessions d'aménagement, mandats d'études et de travaux. Approbation des comptes-rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2010.**

La Ville a confié à S.E.M.D.O, par voie de concession ou de mandats, l'étude ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Ville les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

L'analyse de ces documents montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2010 est conforme aux objectifs définis par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de convention publique d'aménagement ou de traités de concession à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :

- a) Z.A.C. Coligny
- b) Z.A.C. Sonis
- c) Opération Tête Nord Pont de l'Europe
- d) Z.A.C. du Clos de la Fontaine
- e) Z.A.C. du Champ Chardon
- f) Z.A.C. des Halles 1
- g) Z.A.C. des Halles 2
- h) Z.A.C. Charpenterie
- i) Z.A.C. Bourgogne
- j) Z.A.C. Carmes-Madeleine
- k) Z.A.C. les Allées de la Source ;

2°) d'approuver les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandat de réalisation et de travaux à la S.E.M.D.O. concernant :

- a) Le réaménagement du parking du centre commercial Marie Stuart
- b) L'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche
- c) Le Parc Floral – Restructuration et réorganisation de l'animalerie ;

3°) de prendre acte du fait que les comptes rendus d'activités relatifs aux gymnases Gresle et Barthelemy, au complexe sportif Saint-Marceau et au Centre de Conférences sont joints à titre d'information à la délibération dans l'attente de la passation au Conseil Municipal des bilans de clôture ;

4°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. CARRE

n° 43 - **Quartier de la Source. Reconstruction et extension du collège Montesquieu. Mutations foncières avec le Département du Loiret. Approbation.**

Le Département du Loiret a décidé de reconstruire le collège Montesquieu sur son site actuel, avec une extension sur des dépendances du domaine public communal.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, le Département demande le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'assiette foncière de l'ancien collège mis à sa disposition le 31 mai 1985,

soit la parcelle cadastrée section EN n° 7p, d'une superficie de 11 331 m². La partie d'une ancienne venelle, parcelle d'une superficie de 566 m², déjà intégrée dans l'enceinte de l'ancien établissement, sera cédée à titre gratuit.

L'emprise foncière complémentaire porte sur :

- la partie d'une ancienne venelle, parcelle cadastrée section EN n° 62p d'une superficie de 1 462 m²,

- la partie des terrains de sport de l'ancien collège et de l'école élémentaire Diderot, section EM n° 20p et 23p, soit 4 641 m², incluant un bâtiment de deux étages composé de quatre anciens logements de fonction pour le groupe scolaire Diderot.

Le prix global est arrêté à 387 263 € H.T., au vu des avis de France Domaine, à savoir 43 € pour les parcelles EM n° 20P et 23p et 235 000 € pour le bâtiment de quatre logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de déclasser du domaine public les emprises à céder, à savoir :

- Parcelle cadastrée section EM n° 23p à usage d'anciens logements d'instituteurs désaffectés par délibération du 26 novembre 2010 ;

- Parcelle cadastrée section EM n° 23p à usage de plateau sportif pour le groupe scolaire au vu de l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie du 14 décembre 2010 ;

- Parcelle cadastrée section EN n° 62p à usage de venelle ;

2°) de céder au Département du Loiret les emprises foncières figurant sur les documents d'arpentage, aux conditions suivantes :

- Emprise foncière mise à disposition du Département aux termes du procès-verbal du 31 mai 1985, soit la parcelle cadastrée section EN n° 7p d'une superficie de 11 331 m², par transfert en pleine propriété ;

- Emprise foncière mise à disposition de fait par intégration postérieure au procès-verbal du 31 mai 1985, parcelle cadastrée section EN domaine public communal, d'une superficie de 566 m², anciennement à usage de venelle à titre gratuit ;

- Emprise de la venelle Paul Langevin divisée de la parcelle cadastrée section EN n° 62 pour 1 462 m², à titre gratuit ;

- Ensemble comportant un bâtiment avec quatre logements depuis démolis, deux anciens plateaux sportifs, parcelles cadastrées section EM n° 20 et 23 soit une superficie de 4 641 m², dont 1 100 m² ne sont pas valorisés dans la fixation du prix global arrêté à 387 263 € H.T. se décomposant en 235 000 € pour les logements et 152 263 € pour les terrains ;

3°) de réitérer l'autorisation donnée à l'acquéreur de prendre possession des emprises notamment pour procéder à la démolition des anciens logements. Cette prise de possession anticipée emporte transfert de la garde juridique avec les responsabilités induites ;

4°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer l'acte de vente notarié.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 44 - **Quartier de la Source. Construction d'un lieu culturel et culturel. Poursuite du processus contractuel avec l'association AN-NOUR préalable à la cession du terrain.**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2010 a approuvé un protocole d'accord avec l'association AMAL-AL KALAM désormais dénommée AN-NOUR, portant sur la libération des locaux occupés dans le centre commercial Beauchamps, le transfert provisoire de son activité et sur la mise en œuvre des formalités préalables à la vente d'un terrain à déclasser du domaine public rue Jules Ferry. Ce terrain doit permettre à l'association d'y construire un lieu culturel et culturel.

Les pourparlers se sont poursuivis depuis cette date, permettant à l'association AN-NOUR de demander un permis sur une emprise à détacher du domaine public à déclasser.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec l'association AN-NOUR une promesse synallagmatique de vente et d'achat portant sur la cession d'une emprise à détacher du domaine public, correspondant aux parcelles cadastrées section EL n° 62 et EP n° 326 rue Jules Ferry, de l'ordre de 2 440 m² environ ; cette promesse de vente valable jusqu'au 30 novembre 2012 fixera les conditions essentielles de la future vente, notamment le prix, soit 46 € H.T. le m² de S.H.O.N. autorisée à hauteur de 2 107 m² et les conditions suspensives.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 45 - **Quartier Carmes-Bannier. Régularisation foncière place du Général de Gaulle. Approbation.**

L'esplanade devant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie place du Général de Gaulle appartient à l'Etat. Une délibération n° 17 du 28 janvier 1966 prévoit la remise à la Ville de ce parvis, avec un accord à trouver par suite de la construction sur une partie du sous-sol de réserves pour la C.P.A.M. Une délibération du 24 avril 1964 prévoyait déjà la réalisation du revêtement de l'esplanade à frais partagés avec les caisses de sécurité sociale et son entretien par la Ville.

Cette situation foncière n'a jamais été régularisée.

Dans le contexte des travaux du tramway et du réaménagement de la place de Gaulle, la Ville, l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (U.I.O.S.S.) et l'Etat ont défini les conditions de la

division foncière et de sa régularisation. La Ville se voit ainsi transférer la propriété de la parcelle cadastrée section BC n° 308 après division, soit 667 m², l'U.I.O.S.S. la parcelle cadastrée section BC n° 309 incluant les emmarchements en surface et en sous-sol ses réserves.

Considérant les engagements antérieurs et le transfert de gestion déjà opéré, le transfert de propriété intervient à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de l'Etat, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BC n° 308 d'une superficie de 667 m² correspondant à l'ancien parvis devant les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, intégrée dans le projet d'aménagement de la nouvelle place piétonne et destinée à être classée dans le domaine public communal ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui constatera ce transfert de propriété, avec en condition particulière la servitude de surplomb des éléments d'architecture du bâtiment de l'U.R.S.S.A.F. construit sur la parcelle cadastrée section BC n° 178.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 46 - **Quartier Dunois. Z.A.C. SONIS. Rétrocession à la S.E.M.D.O. d'une emprise de la venelle Saint-Jean. Approbation.**

La Ville a délégué à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. SONIS par délibération du 19 mars 2004 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, dont le périmètre inclut pour l'essentiel d'anciens terrains militaires et une venelle provenant de l'ancien chemin de ronde.

Une partie de cette venelle rattachée à la parcelle cadastrée section AH n°605 a déjà été cédée à l'aménageur par un acte en date du 21 décembre 2004.

Le plan d'aménagement de la Z.A.C. recompose les cheminements piétonniers, prévoyant la suppression d'une partie de la venelle Saint Jean qui sera incorporée dans des lots à commercialiser. L'aménagement des cheminements piétonniers s'articule sur le surplus de la venelle Saint Jean conservé dans le domaine public permettant la desserte de l'école maternelle Louise Michel et la liaison entre la rue du faubourg Saint Jean et le boulevard de Châteaudun.

La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2011, moyennant le prix de 35 € le m² H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de décider de prononcer le déclassement d'une emprise de 242 m² du domaine public communal, correspondant à une partie de la venelle Saint Jean, afin de l'inclure dans plusieurs lots à aménager dans le cadre de la Z.A.C. SONIS. Cette emprise a d'ores et déjà été fermée au passage public et est donc désaffectée ;

2°) de céder à la S.E.M.D.O. cette emprise de 242 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 607p, au prix de 35 € le m² H.T. Elle sera incorporée aux lots à diviser notamment destinés à la construction de logements collectifs. L'usage piétonnier sera conservé au Sud Est avec un maillage maintenu entre le boulevard de Châteaudun et la venelle desservant l'école maternelle Louise Michel ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui constatera ce transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 47 - **Club des Maires de la Rénovation Urbaine. Adhésion.**

L'A.N.R.U. a été créée pour mettre en œuvre le Programme National de Rénovation Urbaine programmé pour la période 2004-2008, puis prolongé jusqu'en 2013.

Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine est créé cette année pour réfléchir avec les maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine sur l'après 2013 et ainsi se donner les moyens d'agir pour éclairer les décideurs nationaux. Il s'agit d'une structure nouvelle, spécifiquement dédiée aux élus, complémentaire et indépendante de l'A.N.R.U.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'adhérer au Club des Maires de la Rénovation Urbaine pour l'année 2011 pour un montant de 1 200 € ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer le document d'adhésion au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MAUROY-PREVOST

n° 48 - **Association Table et Gastronomie. Attribution d'une subvention.**

Créée en avril 2011, cette association a pour objet « la création et le développement d'une communauté virtuelle et réelle de tous ceux qui sont concernés par le sujet des arts de la table et de la gastronomie, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'associations, de fédérations, de personnes morales ou encore de pouvoirs publics ».

L'animation de la communauté virtuelle sera articulée autour de la création d'un site Internet et l'organisation d'événements et manifestations organisés par l'association Table et Gastronomie.

L'association souhaitant organiser des manifestations en s'appuyant sur les événements majeurs de la Ville (Festival de Loire, Fêtes Johanniques, et.), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à son profit de 10 000 € au titre de l'année 2011.

***Adopté par 40 voix contre 13.
Il y a 2 abstentions.***

Mme BARRUEL

n° 49 - **Association Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Technopole a été créée en 1988 par la Ville pour promouvoir l'innovation sur son territoire.

Depuis 1996, différentes conventions ont été conclues entre la Ville et l'association, permettant de fixer les modalités de partenariat dans le cadre des actions et projets menés par la Technopole.

La Ville est sollicitée pour poursuivre son soutien à l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole pour l'année 2011 ;

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 114 000 € pour l'année 2011, au profit de l'Association Orléans Val de Loire Technopole ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n° 50 - **Renouvellement des membres des Comités de Mobilisation et d'Animation. Communication.**

Mme DE QUATREBARBES n° 51 - **Quartier des Blossières. Requalification du square Jacques Groslot. Approbation.**

Le square situé rue Jacques Groslot constitue une parcelle d'environ 700 m² dont l'état général est très vieillissant.

Afin de revaloriser ce square situé au cœur d'une zone d'habitat collectif, il est proposé de requalifier complètement l'espace pour un coût de 100 000 € T.T.C., financé sur le budget des aménagements de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la réalisation de l'aménagement du square Jacques Groslot ;

2°) d'autoriser la Ville à solliciter, le cas échéant, toutes les subventions permettant un cofinancement du projet, au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 52 - Comité des Fêtes Dunois-Châteaudun-Bannier. Attribution d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 1 900 € au Comité des Fêtes Dunois-Châteaudun-Bannier pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 53 - Programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public. Prestation d'assistance technique. Approbation d'un marché après appel d'offres.

La Ville a décidé de mettre en place un important programme de requalification de son espace public. Pour les quatre prochaines années, il est ainsi prévu de requalifier 50 rues, places et autres espaces publics pour un montant approximatif de 30 M€.

La Ville souhaite être accompagnée tout au long de cette période par un spécialiste en programmation, planification et pilotage des chantiers de voirie et réseaux.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché pour une mission de programmation, organisation et pilotage des projets de l'espace public prestation d'assistance technique, à passer avec l'entreprise A.G.T.C. 45 avec des montants minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 200 000 € T.T.C. par période de 2 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 54 - Travaux d'amélioration de l'éclairage public. Approbation d'un marché à procédure adaptée.

Afin d'assurer le programme annuel de travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Ville a organisé une consultation en procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'amélioration de l'éclairage public à passer avec la société CITEOS 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour un montant minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 350 000 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer le marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 55 - Création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre. Approbation de marchés à procédure adaptée.

Dans le cadre du programme de voirie 2011, il a été décidé de réaliser la création d'une voie nouvelle Résidence du Blason, de l'avenue de la Marne à la rue du Onze Novembre.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : VRD - Génie Civil - Mobilier Urbain - Signalisation : entreprise EUROVIA pour un montant de 179 301,93 € T.T.C.,
- Lot n° 2 : Eclairage public : entreprise CEE CITEOS pour un montant de 44 327,35 € T.T.C. (variante),
- Lot n° 3 : Espaces verts : entreprise BOURDIN pour un montant de 39 859,57 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 56 - Collège Jean Pelletier et rue des Tonneliers. Participation au financement. Demande de subvention au Département du Loiret.

Dans le cadre des travaux engagés par le Conseil Général du Loiret pour la restructuration du collège Jean Pelletier, la Ville va procéder à l'aménagement du parvis du collège, à la requalification complète de la rue des Tonneliers, de la rue Croix Baudu à la rue des Murlins, ainsi qu'à la sécurisation de la traversée piétonne et des arrêts de bus rue des Murlins par la création d'un plateau surélevé pour un coût global de 550 000 € T.T.C.

Le Conseil Général du Loiret est appelé à participer au financement de ces travaux, au taux maximum de 50 %.

Par ailleurs, afin de réaliser les travaux de cheminement des collégiens, la circulation des bus scolaires et la « dépose minute », la Ville a sollicité les Résidences de l'Orléanais dans le cadre d'un projet de résidentialisation pour mieux organiser le fonctionnement de la rue.

Ces travaux dont le coût global s'élève à 524 000 € H.T. n'étant pas inscrits au schéma pluriannuel des investissements de l'O.P.H., la Ville est donc appelée à y participer à hauteur de 50 %, déduction faite des autres subventions obtenues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter du Conseil Général du Loiret une subvention au taux le plus élevé pour les aménagements des abords du Collège Jean Pelletier ;

2°) de décider d'attribuer aux Résidences de l'Orléanais une subvention de 50 % du montant H.T. des travaux estimés à 524 000 €, déduction faite des autres subventions.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 57 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Entraînement à la plongée souterraine. Approbation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

L'unité des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Loiret souhaite développer sa connaissance du site en pénétrant par la source du Loiret située dans le Parc Floral de la Source. L'objectif est de s'entraîner à la plongée souterraine notamment pour améliorer les conditions d'intervention des sapeurs pompiers sur le site en cas d'accident.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le S.D.I.S. définissant les conditions dans lesquelles la Ville autorise son unité de plongeurs à pénétrer dans la source du Loiret au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 58 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Activités spéléologiques. Approbation d'une convention avec l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret.

L'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret réalise régulièrement des explorations du réseau karstique en y pénétrant par la source du Loiret située dans le Parc Floral de la Source. Ces recherches sont destinées à améliorer la connaissance du réseau hydraulique souterrain alimentant le Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association de Spéléologie Subaquatique du Loiret, définissant les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'association à pénétrer dans la source du Loiret au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 59 - **Parkings en ouvrage. Contrat d'affermage avec la S.E.M. Orléans Gestion. Approbation d'un avenant.**

Par convention du 5 juillet 1991, modifiée par avenants, le Conseil Municipal a confié l'exploitation des parkings en ouvrage, par voie d'affermage, à Orléans-Gestion.

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, il est prévu la démolition partielle du centre commercial 2002 et d'une partie de la dalle, et la création en lieu et place d'un jardin en pente qui permettra de relier la place Ernest Renan à la dalle de la Place Sainte-Beuve. Cette opération implique la suppression de 120 places de stationnement sur les 504 existantes au sein du parc de stationnement situé sous la dalle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 14 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Chats Ferrés, Châtelet, Baron, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions concernant le nombre de places du parc de stationnement de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 60 - **Parc de stationnement Le Martroi. Délégation de service public. Rapport annuel d'activités du délégataire pour l'année 2010.**

La Société VINCI PARK, délégataire du service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi, a remis son rapport pour l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte.

MOYENS GENERAUX

Mme SAUVEGRAIN

n° 61 - **Fourniture et livraison de mobilier scolaire et de matériel collectif pour les écoles publiques élémentaires, maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement. Approbation de marchés après appels d'offres.**

Afin d'assurer l'approvisionnement de ses écoles publiques élémentaires, maternelles et ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en mobilier scolaire, la Ville a organisé deux appels d'offres ouverts européens.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec les sociétés suivantes pour une période d'un an reconductible 3 fois :

➤ Lot 1 : fourniture et livraison de mobilier pour l'aménagement de salles de classe, restaurants scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement : société DELAGRAVE pour un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et maximum de 300 000 € T.T.C. ;

➤ Lot 2 : fourniture et livraison de matériel collectif pour l'équipement général des écoles publiques élémentaires et maternelles et les accueils de loisirs sans hébergement : société CAMIF COLLECTIVITES pour un montant minimum de 15 000 € T.T.C. et maximum de 75 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 62 - **Jardin des Plantes. Réaménagement des locaux pour les équipes techniques. Approbation des marchés de travaux.**

Il a été décidé de réaménager les locaux du Jardin des Plantes pour une partie des équipes techniques de la Direction du Patrimoine.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec :

- Lot 1 : DESAMANTAGE, avec la société CESAM 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant de 14 019,03 € T.T.C.,

- Lot n° 2 : GROS ŒUVRE – REVETEMENTS SCELLES, avec la société R.O.C. 45075 ORLEANS CEDEX 2, pour un montant de 34 045,50 € T.T.C.,

- Lot n° 4 : MENUISERIES BOIS OUVRAGES EN PLAQUES DE PLATRE ET SERRURERIE, avec la société RATISSEAU 45160 OLIVET, pour un montant de 29 900,00 € T.T.C. ;

- Lot n° 5 : ELECTRICITE, avec la société FORCLUM CENTRE LOIRE 45028 ORLEANS CEDEX 1, pour un montant de 63 388,00 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 63 - **Archives Municipales. Numérisation des recensements de population. Demande de subvention à la D.R.A.C.**

Les archives municipales conservent et communiquent des documents d'archives intéressant l'histoire d'Orléans et de ses habitants.

Afin de favoriser leur conservation tout en permettant au plus grand nombre d'y accéder, la Ville a procédé à la numérisation des recensements de population (1836-1962), documents particulièrement consultés par les administrés, pour un coût de 3 750,30 € H.T.

La numérisation de ces documents faisant partie des initiatives que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de subventionner, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus favorable pour la numérisation des recensements de population ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 64 - **Travaux courants d'électricité. Approbation d'un marché de travaux.**

Des travaux courants d'électricité sont réalisés sur les différents équipements de la Ville afin de les maintenir en bon état et/ou de permettre le remplacement de matériel obsolète.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux courants d'électricité à passer avec la société FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant minimum de 35 880 € T.T.C. et un montant maximum de 203 320 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 65 - **Marché de gestion globale de patrimoine de 4 établissements municipaux. Approbation d'un avenant.**

La Ville a confié à la société DALKIA, en gestion globale de patrimoine, la gestion de quatre établissements : le complexe sportif de la Source, l'espace Olympe de Gouge, la Maison des Arts et de la Musique, ainsi que la maison des associations et l'école de musique de la Source.

L'aménagement de la deuxième moitié du rez de chaussée de la maison des associations et de l'école de musique de la Source représente une surface complémentaire de 295 m² qu'il est nécessaire de mettre sous contrôle d'accès, de gérer et d'entretenir.

De plus, afin d'offrir aux usagers plus de sécurité lors des intempéries, il est demandé à la société Dalkia le déblaiement, le salage et la sécurisation des accès aux entrées.

Enfin, le chauffage de la Maison des Arts et de la Musique étant assuré par un contrat de fourniture au marché libre passé par la Ville, le paiement de cette énergie, initialement assuré par Dalkia, est repris par la Ville et doit donc être déduit du décompte du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant au marché n° 09-101 du 9 juin 2009, passé avec la société DALKIA, pour la gestion globale de patrimoine, portant le montant du marché à 4 021 075,14 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN

n° 66 - **Prestations juridiques. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

L'assistance juridique et la représentation en justice des personnes publiques font partie des services dont l'achat est soumis aux règles de mise en concurrence et de publicité imposées par le Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché de prestations juridiques à bons de commandes sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois, à passer avec :

- le cabinet RICHER pour le lot n° 1 : montages juridiques complexes ;
- le cabinet RICHER pour le lot n° 2 : contrats ;
- le cabinet MPC Avocats pour le lot n° 3 : ressources humaines ;
- la SCP CASADEI-JUNG pour le lot n° 4 : gestion du domaine public et privé ;
- la SCP CASADEI-JUNG pour le lot n° 5 : urbanisme réglementaire ;
- le cabinet SARTORIO pour le lot n° 6 : aménagement urbain et action foncière ;
- La SCP CASADEI-JUNG pour le lot n° 7 : affaires générales ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 67 - **Régime indemnitaire du personnel municipal. Complément du dispositif actuel. Approbation.**

L'Etat a engagé depuis 2008 une réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires, visant à simplifier et regrouper différentes

indemnités, en parallèle de la restructuration des grades de la fonction publique. Ainsi, le nouveau régime permet de prendre en compte d'une part, les sujétions du poste occupé, d'autre part, les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs individuels.

Cette réforme a vocation à s'étendre de façon progressive aux régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale. L'article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social prévoit que les collectivités doivent délibérer pour s'adosser à ce nouveau régime de référence.

Les points concernés sont les suivants :

- Mesures concernant le pouvoir d'achat des agents de catégorie C : revalorisation de la prime de service,

- Mise en œuvre de nouvelles réglementations : transpositions des régimes actuels :

a) Introduction de la prime de fonction et de résultats en faveur des cadres de la filière administrative,

b) Indemnité de performance et de fonction des ingénieurs,

c) Transposition de la nouvelle prime de service et de rendement,

d) Mise à jour des taux de l'indemnité spécifique de service des catégories B,

- Mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des projets de services :

a) Adoption d'un dispositif de référencement des postes,

b) Création d'une prime de sujétions techniques et contraintes en électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des primes selon les modalités et dans la limite des taux indiqués dans la délibération.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - **Financement des travaux d'accessibilité. Approbation d'une convention avec le F.I.P.H.F.P.**

La Ville a sollicité auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) l'attribution d'une aide en vue de financer la réalisation de six opérations de travaux d'accessibilité pour un montant total de travaux de 448 428 €.

Le F.I.P.H.F.P. ayant décidé d'attribuer à la Ville une dotation globale de 300 000 € (montant plafond pour une même collectivité), il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de financement de travaux d'accessibilité à passer avec le F.I.P.H.F.P. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - **Mise à disposition partielle du service des retraites au profit de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ». Approbation d'une convention.**

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a sollicité la Ville pour l'aider à renseigner ses agents sur les questions de retraite et instruire leurs dossiers de demande de liquidation.

Ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de service. Le périmètre de la prestation se limite à l'instruction de toutes les demandes de liquidation de pension émises par les agents relevant de la C.N.R.A.C.L.

La Ville continuera de verser aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et de gérer leur situation administrative.

L'AgglO rembourse à la Ville les coûts salariaux (charges comprises) des agents au prorata de l'estimation du temps consacré, établie chaque année en fonction du nombre de départs prévisionnels (3 jours par mois pour 2011, 8,5 jours 2012).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service des retraites auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 70 - **Fixation et actualisation des taux de vacation.**

La Ville fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Suite à l'augmentation du S.M.I.C. (de 1,6 % au 1er janvier 2011), il apparaît nécessaire de revaloriser les taux. Par ailleurs des taux correspondant à des prestations nouvelles doivent être ajoutés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 71 - **Culture et création artistique. Poste de chef du service archéologie. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle du poste de responsable du service archéologique pour une période de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) d'approuver le contrat à passer pour ce recrutement et d'autoriser M. le Maire à le signer au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - **Culture et création artistique. Poste de chargé de mission spectacles vivants et musiques actuelles. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle du chargé de mission spécialité spectacles vivants et musiques actuelles pour une période d'1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) d'approuver le contrat à passer pour ce recrutement et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 73 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a accepté de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, pendant plusieurs mois, sera affecté auprès de M. le Maire.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. ;

2°) d'accepter le devis présenté par la société Residhome pour l'accueil de M. François LAGARDE, à compter du 29 août 2011 jusqu'au 27 janvier 2012, moyennant un loyer global de 5 864 € T.T.C. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention éventuelle dans ce cadre.

Adopté par 52 voix contre 3.

- Séance du vendredi 8 juillet 2011 -

- **Question orale de M. LEBRUN relative à la collecte des déchets ménagers dans le quartier Châtelet Bourgogne.**

- **Question orale de Mme SAUVEGRAIN relative aux élections primaires du Parti Socialiste.**

Orléans, le 11 juillet 2011

Le Maire,
Serge GROUARD